



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	8	1	1 ^{er} décembre 2022	1 ^{er} décembre 2022

Cession de terrains : Les Petits Fromenteaux

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

ABSENT : Sylvie OLIVIER

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 décidant l'incorporation dans le domaine communal d'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de France Domaine rendu le 10 août 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances consultée lors de sa séance du 06 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 2^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par un mail en date du 04 octobre 2022, la SCI DS, représentée par Monsieur Jean-Michel DECORDE, a manifesté son intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées D 202, D 206 et D 207 situées « Les Petits Fromenteaux », d'une superficie totale de 3 870 m² au prix de 1 160 € ;

Considérant que par un courrier en date du 25 octobre 2022, la Ville a validé la proposition ;

Considérant que pour valider la présente cession, l'acte devra être signé impérativement dans un délai d'un an maximum à compter de la délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que l'estimation de France Domaine s'élève à 1 160 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de céder les parcelles cadastrées D 202, D 206 et D 207 situées « Les Petits Fromenteaux », d'une superficie totale de 3 870 m², à la SCI DS, représentée par Monsieur Jean-Michel DECORDE, pour un prix de 1 160 € (*plans annexés*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20221209-198-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022